

Usages et stratégies notabliaires en régime autoritaire ? Le cas du régime de Vichy

Christophe Capuano

Si l'on suit les discours de Philippe Pétain sur les « élites » et les « chefs », sur les « valeurs » traditionnelles et les « hiérarchies naturelles », mais aussi sur la constitution de « grandes provinces françaises » ou sa vision ruraliste du « retour à la terre¹ », tout semble conforter, voire renforcer, la place des notables dans le cadre de la Révolution nationale comme relais du nouvel ordre social et politique, mais aussi comme représentants de leur « petite patrie ». Cela tient tout à la fois à un nouveau contexte politique, où tout système électif est suspendu, et aux annonces d'un État proclamant vouloir injecter du « local » dans les instances nationales – ce qui tend à élargir, et à rendre plus floue la notion même de « notable ». Si les notables restent en effet des entrepreneurs politiques attachés à leur espace local et inscrits au cœur d'un système de réseaux (politiques/professionnels/associatifs)² à différents niveaux, ils sont désormais susceptibles de jouer un rôle, en tant que représentants de leur territoire, à des échelles d'action nationales (hors de tout mandat électif). Ces notables peuplent d'ailleurs en partie une nouvelle institution, le Conseil national de Vichy créé en janvier 1941 comme substitut au Parlement³ et censé assister le chef de l'État dans la révision de la constitution. On y discute notamment de la nouvelle « autonomie » des futures provinces et des « libertés communales et provinciales » dont l'autorité centrale aurait besoin⁴. Éléments conservateurs du système républicain de l'entre-deux-guerres, ces notables pourraient ainsi largement contribuer à l'enracinement social du régime réactionnaire de Vichy alors que tout système électif a été suspendu. Et au pacte tacite avec la République pourrait s'en substituer un autre avec le système autoritaire de l'État français où les nominations viennent désormais d'« en haut » : relayer le régime et diffuser son idéologie en échange du maintien d'une influence et d'une domination locales – que le système prenne la forme d'une Assemblée des notables (inspirée de celle de Calonne en régimes de type monarchique), d'une nouvelle place notabliaire dans les institutions ou d'un nouveau Parti de l'ordre, comme sous les régimes bonapartistes de 1799-1814

¹ Discours de Pétain aux Français, 11 juillet 1940 ; discours de Pétain à Tulle, 20 avril 1941.

² Pascal Plas, « Élités et édiles : le poids des réseaux », dans Gilles Le Béguec, Denis Peschanski (dir.), *Les élites locales dans la tourmente, du Front populaire aux années cinquante*, Paris, CNRS, 2000, p. 49-51.

³ Il doit, dans sa composition d'un personnel nommé par le pouvoir, viser une représentation économique et sociale, mais aussi géographique, corporatiste et familialiste. Michèle Cointet-Labrousse, *Le Conseil national de Vichy : vie politique et réforme de l'État en régime autoritaire, 1940-1944*, Paris, éditions Aux amateurs de livres, 1989.

⁴ Charles-Brun (délégué général de la Fédération régionaliste française et membre de la commission « Provinces » du Conseil national de Vichy), « La France et ses provinces », dans *France 1941. La Révolution nationale constructive. Un bilan et un programme*, Paris, éditions Alsatia, 1941, p. 143

et de 1851-1870 où ils constituaient une alternative à l'aristocratie. Les pratiques sont pourtant loin d'être à la hauteur des discours. Ni le localisme ni la position des notables traditionnels ne sont concrètement renforcés. Le Conseil national de Vichy, jamais réuni en séance plénière, n'a aucune influence sur la politique de l'État français. À l'échelon local, les conseils généraux sont remplacés par des commissions administratives⁵ (loi du 12 octobre 1940) à la composition limitée et aux pouvoirs extrêmement restreints. Les municipalités, dont les maires et les conseillers des communes de plus de 2 000 habitants (loi du 16 novembre 1940) sont désormais nommés, voient elles aussi leur rôle très contrôlé. Quant au projet de provinces autonomes dirigées par des gouverneurs, il laisse rapidement place⁶ à celui, rationalisateur, de grandes régions administratives préfectorales en avril 1941. Dans les faits se consolide ainsi la centralisation du pouvoir, avec un nouvel homme fort, le préfet (préfet départemental puis préfet régional). Ce personnel préfectoral, soumis lui-même à une importante épuration⁷, devient le rouage essentiel de l'appareil d'État. Conçu pour transmettre l'autorité venant du pouvoir, avec pour mission d'être l'interface entre l'administration centrale et la bureaucratie locale⁸, il doit tenir constamment informé l'échelon central par des rapports d'information détaillés sur son territoire⁹. Dans ce contexte de domination des agents administratifs, évaluer la place réelle allouée aux notables de la Troisième République ne va pas de soi. D'autant que le régime de Vichy semble valoriser d'autres champs d'action – et leurs animateurs – que ceux de la sphère politique institutionnelle, comme l'action humanitaire d'urgence, les organismes professionnels et corporatistes, les structures propagandistes ou l'action familiale, tous marqués du sceau idéologique de la Révolution nationale. Il semble donc nécessaire de s'interroger sur les usages originaux de la notabilité par le régime de Vichy, et sur la construction d'une nouvelle notabilité composée d'un personnel neuf présenté comme apolitique. Cette entrée pose plus largement la question de l'apparition de nouvelles élites sous Vichy et des stratégies mises en œuvre par certains notables de la Troisième République, jouant des domaines valorisés par le régime pour maintenir leur influence ou leur position. Une telle approche, qui s'inscrit au croisement d'une histoire de la politisation¹⁰, en

⁵ James Steel, William Kidd, Daniel Weiss, « Les commissions administratives départementales », dans René Rémond (dir.), *Le gouvernement de Vichy, 1940-1942. Institutions et politiques*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1972, p. 55-64.

⁶ Pierre Barral, « Idéal et pratique du régionalisme dans le régime de Vichy », dans *Revue française de science politique*, vol. XXIV, n° 5, octobre 1974, p. 911-939.

⁷ Les critères de l'épuration sont politiques et antisémites : tous les fonctionnaires proches de la gauche et des francs-maçons sont systématiquement épurés (loi du 17 juillet 1940), puis c'est au tour des fonctionnaires juifs avec les statuts d'octobre 1940 et de juin 1941.

⁸ Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997.

⁹ Cette fonction est quelque peu supplantée par celle du préfet régional qui, selon la loi qui l'institue le 19 avril 1941, doit « être l'intermédiaire entre le gouvernement et les départements » et constituer un « centre coordinateur à la fois pour l'information du gouvernement, le règlement sur place de certaines affaires et l'exécution des directives gouvernementales ». Voir Christophe Capuano, « Espaces régionaux et régimes de Vichy de 1941 à 1944 : entre politiques publiques et dynamiques locales. Vers de nouvelles modalités d'administration des espaces locaux », dans Yann Delbrel, Pierre Allorant et alii (dir.), *France occupante, France occupée. Le gouvernement du territoire en temps de crise*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 2008, p. 267-283.

¹⁰ Lionel Arnaud, Christine Guionnet (dir.), *Les frontières du politique. Enquête sur les processus de politisation et de dépolitisation*, Rennes, PUR, 2005 ; Benoît Caritey et Serge Wolikow (dir.), « Les

particulier « d'éléments initialement considérés comme extérieurs à l'univers politique¹¹ », et d'une histoire du personnel politique¹², contribue au renouvellement des études du champ d'action politique.

Dans le cadre de cet article, nous nous appuyons surtout sur un corpus de notables issus des départements du Doubs et de la Côte-d'Or. Deux caractéristiques marquent particulièrement ces espaces durant la période. Il s'agit d'abord de départements cloisonnés. Ils sont, en effet, compartimentés en raison de l'existence de la ligne de démarcation au Sud et de la ligne du « Nord-Est » très étanche, ce qui rend les déplacements d'hommes, mais aussi de biens, particulièrement complexes. La seconde caractéristique tient à la présence des autorités militaires allemandes dans ces territoires – la Côte-d'Or est intégrée à la zone occupée, le Doubs à la zone réservée –, même si l'armature administrative française se maintient. Les exigences de l'occupant pèsent donc lourdement dès 1940, en particulier avec les réquisitions de toutes sortes. Ces spécificités, différentes des territoires de la zone dite libre (jusqu'en novembre 1942) où le gouvernement de Vichy a davantage de marges de manœuvre, marquent les trajectoires des notables que nous analyserons.

Quels usages de la notabilité sous Vichy ?

Deux phases caractérisent les rapports de Vichy aux notables. La première (1940-1942) est marquée par une grande méfiance de Pétain vis-à-vis des notables de la Troisième République. Il pense que le Conseil national peut à lui seul jouer un rôle de relais dans l'opinion. Dans les départements, le gouvernement mise sur son administration, en particulier sur son personnel préfectoral qui détient l'essentiel de l'autorité. Durant cette phase, la majorité des notables locaux est ostracisée. Seuls sont retenus dans les instances officielles – notamment pour intégrer les commissions administratives départementales – ceux qui sont supposés être les plus dociles, voire les plus zélés, vis-à-vis du régime. La sélection est sévère ; de nombreuses circulaires ministérielles en précisent les modalités, et les propositions des préfets sont soigneusement étudiées, souvent amendées. Il faut en effet rompre de manière radicale avec certaines pratiques de la Troisième République, comme la critique du gouvernement et de sa politique. Le secrétaire d'État à l'Intérieur, Marcel Peyrouton, le rappelle à propos de la démission d'office des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des conseillers municipaux (loi du 14 novembre 1940) :

« [...] Dans un autre ordre d'idées, dont on ne saurait non plus méconnaître l'importance à l'heure actuelle, un élu des catégories ci-dessus indiquées pouvait impunément critiquer la politique du gouvernement et ce, avec l'autorité que lui conférait son mandat¹³. »

autres lieux du politique, éléments de topographie », *Territoires contemporains*, nouvelle série, 1, juin 2008.

¹¹ Lionel Arnaud, Christine Guionnet (dir.), *Les frontières du politique*, op. cit. p. 18.

¹² Michel Offerlé, *La profession politique (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Belin, 1999 ; Olivier Wieviorka, *Les orphelins de la République, destinées des députés et sénateurs français (1940-1945)*, Paris, Seuil, 2001 ; Gilles Le Béguec, Denis Peschanski (dir.), *Les élites locales dans la tourmente, du Front populaire aux années cinquante*, Paris, CNRS, 2000 ; Yves Durand, « Les notables », dans Jean-Pierre Azéma et François Bédarida (dir.), *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, p. 371-381.

¹³ Circulaire du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur aux préfets, 24 décembre 1940.

Les notables doivent ainsi garder à l'esprit que leur légitimité vient désormais d'en haut et non plus du système électif. Dans ce nouvel ordre, ils doivent tous marquer leur « attachement au gouvernement du maréchal Pétain¹⁴ » et se soumettre. Ceux qui acceptent leur nomination par le pouvoir adhèrent aussi à un système fondé sur une centralisation étroite qui met fin aux diverses formes de libertés ou d'autonomies locales, puisque l'élection des membres des assemblées représentatives et la reconnaissance de pouvoirs de décision aux représentants disparaissent du statut départemental (loi du 12 octobre 1940)¹⁵. En échange, le pouvoir qui affirme l'importance des hiérarchies naturelles les reconnaît comme élites locales assurées de leur domination sociale. Par leur position de notables, ils doivent même contribuer au maintien de ce nouvel ordre social et politique en aidant l'administration à contrôler le département. De ce fait, les relations avec le préfet changent : alors que celles-ci pouvaient être marquées par une certaine concurrence, voire par un rapport de force sous la Troisième République, ces notables doivent désormais fonctionner avec l'accord du préfet et sous le contrôle de celui-ci. La soumission au régime est le prix (fort) à payer pour le maintien d'une influence validée par l'État français sur le corps social.

Le préfet est également chargé de mobiliser ces élites locales pour manifester leur allégeance à la personne du Maréchal et participer à la diffusion de l'idéologie de la Révolution nationale. Cela se traduit notamment par des cadeaux et des dons offerts à Pétain. L'un des cas les plus fameux est la vigne offerte au chef de l'État français – après sollicitation du préfet Charles Donati – par les élites beaunoises (dont le maire Roger Duchet) et les notables locaux, parmi lesquels on retrouve plusieurs membres de la commission administrative de Côte-d'Or. Le 29 mai 1942, le titre de propriété du « Clos du Maréchal » est remis en mains propres au « Sauveur de la France » dans le cadre d'une mise en scène propagandiste¹⁶. Pour qualifier ce système articulant préfet et notables locaux, Jean Vigreux établit un parallèle avec ce qui existait sous Louis-Napoléon Bonaparte :

« C'est en quelque sorte le "parti de l'ordre" du régime de Vichy que l'on retrouve à l'échelle locale, guidé par le préfet ; une vieille pratique bonapartiste qui revoit le jour sous d'autres auspices. Les rapports envoyés à Vichy, les visites auprès du maréchal sont autant de témoignage de ce contrôle important¹⁷. »

Si cela semble fonctionner dans certains territoires, les relations ne sont pas aussi « harmonieuses » dans de nombreux autres espaces. Les préfets peinent à mobiliser l'opinion publique, alors que le Conseil national, dont le rôle est surtout symbolique, se révèle incapable d'assurer sa mission de relais d'opinion. Certains notables traditionnels s'affichent même d'emblée comme anti-vichystes. C'est le cas de Léonel de Moustier, président du conseil général du Doubs en 1940¹⁸, député sous l'étiquette

¹⁴ Expression que l'on retrouve dans les propositions du préfet au ministère de l'Intérieur dans le cadre de la composition des commissions administratives ; il s'agit d'un critère déterminant. W22662, Archives départementales de Côte-d'Or (ADCO).

¹⁵ La tutelle financière de l'État sur les départements est par ailleurs considérablement renforcée par la loi du 22 décembre 1940. Le ministère de l'Intérieur doit désormais approuver les budgets et les comptes des départements.

¹⁶ Jean Vigreux, *La Vigne du maréchal Pétain*, Dijon, E.U.D., 2005.

¹⁷ *Ibid.*, p. 24-25.

¹⁸ Léonel de Moustier a succédé à son père à la tête du département. La famille Moustier est riche et puissante ; elle possède notamment le quotidien *La République de l'Est*. Voir François Marcot, « Le

de l'Union nationale républicaine et président de la caisse mutuelle agricole départementale des assurances sociales et des allocations familiales. Ce notable s'oppose au vote des pleins pouvoirs à Pétain le 10 juillet 1940, refuse toute compromission et repousse toute participation à des organismes institués par Vichy. Bénéficiant d'une importante autorité dans les milieux ruraux, il continue néanmoins de jouer un rôle public par le biais de son organisme mutualiste, s'engageant notamment en faveur de services sociaux dans les campagnes. Il passe de la dissidence à la résistance au mois de mai 1941 avec l'implantation en France du premier réseau SOE (*Special Operation Executive*)¹⁹. Agent actif de ce réseau de renseignement inter-allié, il met à profit ses déplacements entre Paris et son département pour transmettre des informations à des représentants de Londres, avant d'intégrer, en octobre 1942, la France Combattante²⁰. Il utilise dans le même temps son château de Bournel pour abriter des prisonniers évadés, des agents de renseignement et des aviateurs anglais parachutés²¹. Mais les notables qui, comme lui, s'engagent dans cette résistance de la première heure, restent une exception. Généralement, le régime souffre d'un manque d'enracinement social. Des voix interviennent auprès de Pétain notamment celle, déterminante, du sénateur du Puy-de-Dôme, Jacques Bardoux, pour l'alerter de la situation. Ces soutiens du Maréchal conseillent de redonner une place plus importante aux notables comme intermédiaires entre la société et le chef de l'État, sinon celui-ci risque d'être de plus en plus isolé²². Ils semblent entendus car plusieurs projets sont alors proposés, en particulier la création de « comités officieux de notables » placés auprès des préfets régionaux ou de conseils régionaux consultatifs. Si la proposition reste sans lendemain, l'État vichyste cherche désormais à s'appuyer plus largement sur des relais locaux afin d'assurer une meilleure représentation des diverses sensibilités politiques et sociales. Le ministre de l'Intérieur, Pierre Pucheu, adresse ainsi une circulaire aux préfets en janvier 1942 leur demandant des informations sur les personnalités (des sphères politiques, syndicales, professionnelles) de leur département, avec une annexe et un certain nombre de rubriques à renseigner, accompagné d'une notice-type²³. L'idéal-type du notable moyen tel que perçu par le régime est un catholique, bien implanté dans son territoire et menant une action politique de terrain depuis une ou deux décennies. Il prend généralement les traits d'un ancien député (« élu en 1924, battu en 1928 ») ou d'un ancien conseiller général qui conserverait une « très grande influence dans les milieux ruraux ». Il s'agirait, en somme, d'un radical-socialiste mais « qui a combattu en 1936 contre le Front

Doubs », dans Gilles Le Béguec et Denis Peschanski (dir.), *Les élites locales dans la tourmente*, op. cit., p.275-276 et p 275-280.

¹⁹ Henri De Moustier, *L'armistice-trahison. Le courage politique de Léonel de Moustier*, Besançon, éditions Cêtre, 2002, p. 240-241.

²⁰ De Moustier est à la fois membre du réseau Action et évasion (agent P2) et dépend du Bureau des opérations aériennes (BOA) région D, mission récupération action.

²¹ Au mois de juin 1943, le chef régional de l'ORA, le colonel Maurin, lui demande de prendre en charge l'organisation de l'arrondissement de Baume-les-Dames et du canton de Villersexel. La caisse mutuelle agricole du Doubs devient une plate-forme de liaison pour les agents de la résistance. La filière est découverte en août 1943. De Moustier est arrêté et meurt en déportation en 1945.

²² Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, p. 256-257.

²³ Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français*, op. cit., p. 257 et annexe p. 681.

Populaire²⁴ ». Cette vision correspond effectivement au profil de nombreux notables ayant les faveurs du régime, comme Robert Kuhn, maire de Vitteaux (Côte-d'Or) depuis 23 ans, conseiller général depuis 1935 et vice-président du conseil général avant la guerre. Ce radical-socialiste « jouit d'une réelle autorité dans les milieux radicaux du département ». Il est battu aux élections législatives de 1936. « Certains prétendent que ses sympathies l'auraient porté vers le Front Populaire. Quant à lui, il s'en défend vigouement²⁵ », note le rapport. Il est choisi par le préfet et accepte de faire partie de la commission administrative en 1941, mais il refuse d'intégrer le conseil départemental qui lui succède en août 1942²⁶.

Voulu par Pierre Laval, ce nouveau conseil (loi du 7 août 1942) s'inscrit dans la seconde phase des usages de la notabilité par l'État français. Il doit être en grande partie composé de notables de la Troisième République revenus dans les bonnes grâces du régime pour devenir des relais d'influence et lui permettre de mobiliser une opinion publique qui se détache de Vichy. Dans cette perspective, le conseil départemental retrouve les apparences de l'ancien conseil général ; il redevient un organe de décision et ses délibérations revêtent la même force exécutoire que sous la Troisième République. Dans les faits, ses membres sont toujours sélectionnés par l'administration, son activité reste étroitement contrôlée par le préfet (l'ordre du jour doit être approuvé par celui-ci, les vœux à caractère politique sont interdits²⁷), et ses orientations budgétaires sont soumises à approbation (les mesures relatives au budget sont toujours régies par la loi du 22 décembre 1940). Surtout, entrer dans une institution de Vichy en 1942 ou en 1943, au moment où le régime s'enfoncé dans la collaboration à outrance avec les nazis et une progressive dérive totalitaire, est désormais perçu comme compromettant par les anciens élus. Nombreux sont ainsi ceux qui repoussent les propositions des préfets, ce qui complique la tâche de l'administration pour pourvoir les sièges de ces conseils. Une distinction doit néanmoins être opérée entre les départements selon les couleurs politiques prédominantes avant la guerre. Dans les territoires traditionnellement modérés, l'acceptation par les anciens élus de siéger au sein des conseils départementaux est plus fréquente²⁸ que dans les départements de gauche²⁹, où le refus domine très largement³⁰. Dans certains territoires, la règle de représentation de chaque canton doit même être abandonnée et certains conseils ne voient pas tous leurs sièges pourvus³¹. En revanche, la nomination de personnalités dites apolitiques pose beaucoup moins de problèmes. Comme le souligne Yves Durand, elles sont « souvent

²⁴ Notice-type accompagnant la circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, janvier 1942.

²⁵ Proposition du préfet pour la composition de la commission administrative du département de Côte-d'Or, 30 octobre 1940. ADCO, W22662.

²⁶ Au lendemain de la Libération, Robert Kuhn est le président d'honneur de la Fédération radicale socialiste de la Côte-d'Or. Rapport des renseignements généraux, Dijon, 19 février 1945. ADCO, 40M237.

²⁷ Ces conseils comme les commissions votent néanmoins des « motions de confiance et de fidélité » au gouvernement du maréchal Pétain.

²⁸ Exemples : Aveyron, Basses Pyrénées, Gironde, Manche, Orne, Vendée, Vosges. Il reste des exceptions comme les Hautes-Pyrénées, département modéré avant-guerre mais qui ne compte que 4 conseillers généraux sur 26 conseillers départementaux.

²⁹ Exemples : Ariège, Haute-Vienne, Pyrénées-Orientales.

³⁰ Pierre Doueil, « L'administration locale à l'épreuve de la guerre (1939-1949) », thèse de droit, Toulouse, Sirey, 1949, p. 62.

³¹ Dans le Nord, on compte 46 conseillers départementaux (dont 13 conseillers généraux d'avant-guerre) pour 68 cantons ; dans le Pas-de-Calais, on compte 33 conseillers départementaux (dont 13 conseillers généraux d'avant-guerre) pour 46 cantons. *Ibid.*

les plus fidèles, parce que jamais engagés dans un activisme revanchard, ni portés à retourner leur veste lorsque le sort de la guerre dessine pour Vichy, associé aux Allemands, un destin sans avenir³² ».

L'importance des autres lieux du politique ou « l'apolitisme » en question

Avec Vichy, de nouveaux lieux présentés comme traditionnellement « apolitiques » – comme l'assistance et l'humanitaire³³, la santé³⁴ ou l'action familiale³⁵ – sont investis par le politique, ou se politisent dans le cadre des grands chantiers de la Révolution nationale lancés à l'été 1940. Dans cet ordre d'idées sont également promus les membres d'institutions *ad hoc* créées par l'État français comme la Corporation paysanne, la Légion des combattants ou le Comité de propagande du Maréchal. Des acteurs de la sphère économique et des responsables d'organismes professionnels, syndicaux³⁶ ou associatifs, s'ils s'inscrivent dans la vision idéologique du régime, peuvent aussi être valorisés pour servir Vichy et accéder à une nouvelle forme de notabilité. Et, contrairement, aux anciens élus, ces nouveaux notables, qui n'attendent rien du système électif, estiment souvent qu'ils ont tout à gagner d'un régime favorisant la conception de leurs actions. Dans cette perspective, Vichy fait des principaux acteurs du monde agricole, au croisement de réseaux importants³⁷, des relais déterminants dans les territoires ruraux. Il s'agit le plus souvent de membres de la Corporation paysanne créée le 2 décembre 1940. Parmi ceux-ci, les agriculteurs proprement dits sont particulièrement valorisés par les chantres de la Révolution nationale, qui développent un discours anti-notables traditionnels :

« Quant aux notables, aux bourgeois qui demeurent, les paysans s'en méfient : ils sont à la campagne, non de la campagne et les paysans ne les considèrent pas comme des leurs. Ils défendent péniblement leur bien ou alors ils vivent de ressources extérieures à la terre : dans les deux cas, ils goûtent peu le risque, peu la peine qu'il faut prendre pour avoir la confiance paysanne et être chefs. Et pourtant ceux qui, bien rares, jouent encore ce rôle de chefs, voient immédiatement les familles qui composent leur petite communauté terrienne, se serrer autour d'eux. C'est une atmosphère de confiance, un sentiment de sécurité et un regain de vitalité qui entoure la famille "première". Ainsi le veut la vie des sociétés paysannes³⁸. »

³² Yves Durand, « Les notables », *op. cit.*, p. 377.

³³ Jean-Pierre Le Crom, *Au secours Maréchal ! L'instrumentalisation de l'humanitaire sous Vichy*, Paris, PUF, 2013.

³⁴ On trouve ainsi beaucoup de représentants des conseils départementaux du nouvel Ordre des médecins (loi du 7 octobre 1940). Le cas de Louis Deguignand, nommé à la commission administrative de Côte-d'Or illustre bien cette tendance. Ce médecin est vice-président du comité hygiène sociale de la Côte-d'Or, ancien président du syndicat des médecins et secrétaire départemental de l'Ordre des médecins. ADCO, W22662.

³⁵ Christophe Capuano, *Vichy et la Famille. Réalités et faux-semblants d'une politique publique*, Rennes, PUR, 2009.

³⁶ De nombreux représentants syndicaux sont attirés par les sirènes de Vichy, notamment au sein du syndicalisme artisan séduit par le discours pro-artisanal du pétainisme. Voir Cédric Perrin, « La représentation des artisans sous Vichy », dans Michel Margairaz, Danielle Tartakowsky (dir.), *Le syndicalisme dans la France occupée*, Rennes, PUR, 2008, p. 170.

³⁷ Pascal Plas, « Élités et édiles : le poids des réseaux », dans Gilles Le Béguec, Denis Peschanski (dir.), *Les élites locales dans la tourmente, du Front populaire aux années cinquante*, *op. cit.*, p. 46-62.

³⁸ Rémy Goussault, « Paysans et agriculture », dans *France 1941*, *op. cit.*, p. 435

Il faut au contraire, selon ces discours, construire de nouvelles élites paysannes. Les porteurs du ruralisme pétainiste sont les premiers concernés, comme Joseph Clair-Daü, agriculteur et maire de la petite commune de Marsannay-la-Côte, près de Dijon, qui devient membre de la commission administrative départementale de Côte-d'Or puis du conseil départemental, ce qui le consacre comme l'un des principaux notables ruraux³⁹. Secrétaire de la chambre d'agriculture du département (depuis 1934) et ancien président des associations viticoles de Côte-d'Or, ce viticulteur est une figure du monde agricole de l'entre-deux-guerres. Membre de la Corporation paysanne, il est un fervent partisan du corporatisme qu'il défend dans le discours agrarien des années 1930⁴⁰. Joseph Clair-Daü voit donc sa position sociale se renforcer et il prend place dans les instances de Vichy auprès des deux principales personnalités politiques de l'agrarisme local, les députés François de Champeaux et Pierre Mathé, ce dernier par ailleurs vice-président du Parti agraire et paysan français. Jean-Pierre Patriat, agriculteur, maire du village de Corrombles et membre du Parti agraire, devient lui aussi conseiller départemental de Côte-d'Or.

Dans les faits, ce sont donc surtout des notables du monde rural et agricole d'avant-guerre qui sont promus plutôt que des personnalités nouvelles. Il en est de même dans les différentes instances de la Corporation paysanne. Que cela soit à l'échelle nationale – où treize des vingt-huit membres de la Commission nationale d'organisation corporative sont déjà responsables de syndicats à vocation générale⁴¹ – ou dans les instances régionales (Unions régionales corporatives agricoles), voire dans les syndicats corporatifs locaux (syndics communaux)⁴² même si, à cet échelon, certains dirigeants nouveaux apparaissent. Ces responsables des années 1930 peuvent être choisis pour leur expérience ou leur compétence professionnelle, mais ils le sont surtout pour le capital social dont ils disposent. Cumulant souvent plusieurs fonctions, ils se trouvent à l'intersection de ce que Pascal Blas désigne comme des « réseaux de terroirs⁴³ » (syndicats agricoles, sociétés ou chambres d'agriculture, caisses du Crédit agricole, caisses d'assurances sociales ou mutuelles). Dans le contexte des pénuries, ces responsables de la Corporation paysanne sont rapidement sollicités par le ministère du Ravitaillement pour intensifier la production, faciliter la collecte et la répartition des produits agricoles en lien avec les services préfectoraux⁴⁴, ce qui leur confère d'importantes prérogatives. L'utilisation comme agents du Ravitaillement des notables agricoles de la Corporation se renforce encore après la fusion dans un ministère unique du Ravitaillement et de l'Agriculture en avril 1942. Mais, dès 1943, une crise éclate dans

³⁹ Liste des membres de la commission administrative, liste des membres du conseil départemental de Côte-d'Or. ADCO, W22662.

⁴⁰ Jean Vigreux, *La Vigne du maréchal Pétain*, op. cit., p. 32.

⁴¹ Isabel Boussard la qualifie « d'équipe de notables ». Isabel Boussard, *Vichy et la Corporation paysanne*, Paris, Presses de la Fondations nationale des sciences politiques, 1980, p. 54.

⁴² Par exemple dans le corpus étudié par Baptiste Martin, celui-ci montre qu'à l'échelon local, 23 % des « dirigeants corporatifs ont déjà exercé des fonctions dans les instances agricoles de l'entre-deux-guerres ». Baptiste Martin, « Les dirigeants locaux de la Corporation paysanne. Prosopographie des dirigeants corporatifs des cantons du Bois d'Oingt et de Vaugneray (1940-1946) », Master 2 d'histoire, université Lyon 2, 2008.

⁴³ Pascal Plas, « Élités et édiles : le poids des réseaux », op. cit. ; Jean Vigreux, *La Vigne du maréchal Pétain*, op. cit., p. 33.

⁴⁴ Isabel Boussard signale à ce propos une note datée du 17 septembre 1941 du ministère sur la « Collaboration de la Corporation paysanne à l'œuvre du Ravitaillement général » pour le président de la Corporation paysanne. Isabel Boussard, *Vichy et la Corporation paysanne*, op. cit., p. 74.

un contexte où l'occupant se fait de plus en plus exigeant face à des ressources limitées alors que les cultivateurs répugnent davantage à livrer leurs produits. Ce « malaise » au sein de la Corporation – terme utilisé dans un rapport du préfet régional de Dijon (du 30 juillet 1943)⁴⁵ – se traduit par une hostilité progressive de la masse des agriculteurs à son égard, reprochant aux Syndics de ne plus servir leurs intérêts⁴⁶. Cette mainmise des services de la Production agricole et du Ravitaillement est également dénoncée par les responsables régionaux et locaux de la Corporation. Progressivement ceux-ci, soucieux de ne pas se couper de leur base, et déçus des évolutions du système, prennent leur distance avec le régime de Vichy. Et s'ils restent dans l'institution de la Corporation, ils ne sont plus les relais zélés de la Révolution nationale dans les campagnes.

L'État français fait également le choix de s'appuyer sur les élites industrielles comme nouveaux types d'intermédiaires auprès de la société, ce qui correspond aussi à sa valorisation des hiérarchies dites naturelles. La participation aux réflexions des milieux économiques proches de la vision prônée par la Charte du Travail (décembre 1941) ou les responsabilités à la tête d'organismes professionnels permettent à certains patrons de se "notabiliser". L'un des cas les plus révélateurs de cet accès aux responsabilités locales est sans doute celui de Georges Villiers, directeur d'une entreprise de métallurgie de la région lyonnaise et président, avant la guerre, de la Chambre syndicale de sa profession (mais absent de la chambre de commerce de Lyon dont il n'est même pas administrateur). Il accepte d'intégrer, à l'automne 1940, la « délégation spéciale » qui remplace la municipalité de Lyon – située en zone non occupée – suspendue par Pétain le 20 septembre 1940. Soucieux d'éviter une mainmise complète de l'État sur la ville – le pouvoir central prévoit de mettre en place un régime spécial pour Paris, Lyon, Marseille –, Georges Villiers se rend à Vichy en mai 1941 pour défendre auprès de l'amiral Darlan le maintien d'un conseil municipal lyonnais auprès de l'amiral Darlan. Il obtient satisfaction par la loi municipale du 30 mai même si tous les membres sont nommés⁴⁷. Georges Villiers est alors choisi par le vice-président du Conseil pour être maire de la ville, fonction qu'il occupe jusqu'à son éviction par Vichy en janvier 1943, quelques mois après l'envahissement de la zone Sud par les Allemands. S'il participe un temps aux instances officielles, Villiers refuse néanmoins l'orientation collaboratrice du régime et choisit de s'impliquer dans la Résistance⁴⁸. D'autres industriels, en revanche, restent fidèles jusqu'au bout⁴⁹, comme Paul Valentin, directeur d'une entreprise de construction électrique. Nommé adjoint au nouveau maire de Lyon (le chirurgien Pierre Bertrand, novice en politique mais dirigeant de la section locale de la Légion française des combattants), Valentin est aussi choisi pour participer au conseil départemental du Rhône en mars 1943. Certains patrons, qui jouent déjà un rôle déterminant sur leur territoire, confortent et renforcent leur position en fonctionnant

⁴⁵ *Ibid.*, p. 266.

⁴⁶ On retrouve ces mécontentements dans de nombreuses régions. Gérard Bourdin, « Les paysans dans l'Orne de 1940 à 1944. La double déception », *Le pays Bas-Normand*, n° 3-4, 1995, p. 49-50.

⁴⁷ Géraldine Prompt, « Lyon », dans Gilles Le Béguec, Denis Peschanski (dir.), *Les élites locales dans la tourmente, du Front populaire aux années cinquante*, *op. cit.*, p. 320.

⁴⁸ Il sera en janvier 1946 le président du nouvel organe syndical patronal, le Conseil national du patronat français (CNPF).

⁴⁹ Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont plus nombreux dans le conseil municipal sous Vichy qu'en 1935. Par eux, la part d'industriels et de négociants augmente notablement (62,5 % sous Vichy contre 41,4 % en 1935). Géraldine Prompt, « Lyon », *op. cit.*, p. 323.

en lien étroit avec l'autorité préfectorale. C'est le cas du puissant directeur général de la Société de constructions électriques et mécaniques Alsthom, René Hochstetter, dont l'entreprise emploie plus de 4 000 salariés dans le Territoire de Belfort. S'il n' « a jamais appartenu aux groupements politiques », il fait preuve « d'un loyalisme entier à l'égard du gouvernement et du Maréchal », note le préfet. Par ailleurs, il est une recrue de choix pour le régime en raison de la place « de tout premier plan » qu'il occupe dans l'industrie métallurgique, et « pour son autorité déjà considérable dans la région ». C'est pourquoi sa « nomination en qualité de conseiller départemental s'impose », souligne le rapport⁵⁰. Hochstetter devient un des relais de Vichy dans le département et peut compter sur l'appui du régime pour l'essor de son activité économique. En Haute-Saône, l'industriel Jean Tiquet connaît un sort similaire quoiqu'à un échelon plus modeste. Président de la chambre de commerce de Gray-Vesoul et membre de la caisse interprofessionnelle de compensation des allocations familiales de Haute-Saône, il est nommé à la tête du conseil départemental, le 31 mai 1943. Le discours qu'il prononce lors de la première séance du conseil, le 15 juin 1943, révèle outre son allégeance au régime, son soutien aux grands principes et projets de la Révolution nationale (élitisme et nomination par le haut, mais aussi corporatisme)⁵¹. Jean Tiquet demande également à cette occasion le vote d'une motion de confiance à Philippe Pétain et Pierre Laval et contribue à relayer l'autorité du pouvoir dans le département⁵².

Dans le contexte des pénuries de l'Occupation, particulièrement ressenties en zone occupée jusqu'au 11 novembre 1942⁵³, puis dans tout le territoire national à partir de cette date, l'assistance et l'humanitaire deviennent des fonctions essentielles dévolues aux notables ou aux délégations spéciales qui les remplacent dans les municipalités. Comme le souligne Marie-Claude Albert pour les petites et moyennes villes de l'Ouest, il n'y a pas vraiment de rupture avec les pratiques antérieures où ces postes sont déjà occupés par des « notables locaux "cumulards" et "dames patronnesses" tant dans la bienfaisance publique (que privée) surtout confessionnelle⁵⁴ ». C'est par exemple le cas à Beaune, où ce sont deux personnalités locales bien connues qui prennent en charge ces questions au sein de la nouvelle municipalité nommée (dont le maire, le vétérinaire Roger Duchet est confirmé par Vichy) : le négociant en vins Charles Jaffelin, qui représente les familles nombreuses (il a six enfants)⁵⁵, et Victorine Mougine, membre des Comités des Dames patronnesses et de la Société d'émulation, qui représente les œuvres sociales. Mais le caractère prioritaire donné

⁵⁰ Rapport du préfet du Territoire de Belfort, le 29 décembre 1942. Rapport placé dans le dossier du jury d'honneur. Archives nationales, AL5294.

⁵¹ Conseil départemental de la Haute-Saône. Archives nationales, F1A3635.

⁵² *Ibid.*

⁵³ Aux mesures de rationnement s'ajoutent les difficultés de circulation entre les zones productrices et les zones consommatrices, avec une rupture des circuits économiques habituels, ainsi que les fortes réquisitions allemandes, ce qui a des conséquences catastrophiques sur l'approvisionnement des villes de la zone occupée, comme c'est le cas pour celles de Côte-d'Or (rapport mensuel du préfet de Côte-d'Or de juin 1941, ADCO W21351).

⁵⁴ Marie-Claude Albert, « La politique municipale d'assistance dans la Région de Poitiers de 1939 à 1945 », dans Yannick Marec (dir.), *Les politiques municipales face aux pathologies urbaines, (fin 18^e-début 20^e siècles)*, Paris, Créaphis éditions, 2005, p. 506-507.

⁵⁵ Il est par ailleurs trésorier de la section locale de l'œuvre de la Goutte de Lait et secrétaire de l'association la Grande Famille beaunoise.

par le régime à ces nouvelles fonctions⁵⁶ comme les besoins grandissants de la population donnent une nouvelle importance à ceux qui les occupent⁵⁷. Charles Jaffelin est rapidement nommé adjoint au maire de Beaune. Quant aux animateurs de l'œuvre semi-publique du Secours national, institution humanitaire très proche du régime⁵⁸, ils voient aussi leur position confortée. Comme le rappelle Jean-Pierre Le Crom pour cette organisation, « les responsables locaux et départementaux semblent [en effet] recrutés sur des critères mêlant fidélité au régime, insertion notabiliaire et engagement religieux⁵⁹ ». C'est le cas de Louis-Noël Latour pour le pays beaunois. Ce délégué du Secours national est un important négociant, membre du Parti social français (PSF) et réputé comme entièrement acquis au gouvernement du Maréchal. Si son organisation développe à Beaune des actions tous azimuts (distribution de soupes collectives, de nourritures diverses, bois de chauffage et de vêtements, organisation d'une société de patronage de jardins familiaux, en liens avec la municipalité, etc.), elle permet aussi à Louis-Noël Latour de se notabiliser davantage puisqu'il est nommé membre de la commission administrative de la Côte-d'Or⁶⁰. Cet investissement dans des questions liées à l'assistance et au soulagement des difficultés du quotidien sera un argument souvent mobilisé par ces notables à l'heure de Libération, afin de justifier leur engagement dans les instances publiques ou parapubliques de Vichy.

Le champ de l'action familiale est également politisé par l'État français dans le cadre de ses usages politiques de la famille. Ses animateurs « apolitiques » doivent dans ce cadre être retenus par les autorités pour mobiliser l'opinion dans le sens idéologique souhaité par la Révolution nationale. Dans une circulaire d'août 1941, le ministre de l'Intérieur, Pierre Pucheu – à la suite d'une requête du secrétaire d'État à la Famille et à la Santé – demande aux préfets d'intégrer dans les commissions administratives « des représentants d'organisations familiales et spécialement des associations de familles nombreuses⁶¹ ». En Côte-d'Or, le président de l'association départementale des familles nombreuses, l'avoué Gustave Degouve-Denuncques⁶², lui-même père d'une nombreuse progéniture, est choisi pour faire partie de cette commission avant d'intégrer le conseil départemental en 1942. Présenté comme très attaché à la figure du vainqueur de Verdun, cet ancien combattant devient même membre du comité de propagande du Maréchal et reste fidèle au régime (il vote par exemple les deux motions de confiance et de fidélité du conseil au maréchal Pétain et à Pierre Laval, le 10 avril 1943 et le 1^{er} juin 1944). Lors de l'élargissement du conseil après la loi du 7 août 1942, c'est un autre responsable associatif, Roger Cormier, qui est pressenti par le préfet. Ce chef d'entreprise de 37 ans, père de famille nombreuse, est aussi le dynamique président de la section départementale du lobby nataliste, l'Alliance nationale contre la dépopulation. Il est également connu dans les milieux familiaux

⁵⁶ L'État français incite les municipalités à développer l'assistance publique qu'il ne peut lui-même directement financer.

⁵⁷ À Beaune par exemple, en avril 1942, la situation est dramatique tant on manque de blé et de farine. La municipalité doit faire appel à la générosité des agriculteurs pour résoudre la situation.

⁵⁸ Sur l'instrumentalisation du Secours national par Vichy, nous renvoyons à Jean-Pierre Le Crom, « *Au secours Maréchal !* », *op. cit.*, p. 163-189.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 173 et 174-175.

⁶⁰ Liste des membres de la commission administrative de Côte-d'Or. ADCO, W22662.

⁶¹ Circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets, 23 août 1941. ADCO, W22662.

⁶² Il est également vice-président de la chambre syndicale des propriétaires de Dijon et président de la chambre des avoués de la Côte-d'Or. ADCO, W22662.

depuis les années 1930 pour être un ardent propagandiste familialiste. S'il n'intègre finalement pas le conseil départemental, il fait preuve durant toute la période d'un zèle à toute épreuve pour défendre la famille vichyste dans les manifestations publiques. On le retrouve notamment à la tête du centre départemental de coordination et d'action des mouvements familiaux. L'influence de ce personnel auprès des familles et du milieu associatif est vue avec beaucoup d'intérêt par le pouvoir qui entend s'attacher ces groupements familialistes, d'autant que ce champ d'action reste très consensuel tout au long de la période et perçu comme non compromettant⁶³. Mais s'ils sont utilisés par le pouvoir, ces autres lieux du politique prennent aussi place dans les stratégies de notables de la Troisième République pour maintenir leur influence tout au long de la période.

Des stratégies notabiliaires complexes : le cas de Georges Pernot

L'apparente neutralité de nouveaux domaines d'action valorisés par le pouvoir – au moins dans les discours et les pratiques institutionnelles – permet à certains notables de développer des stratégies complexes à différents échelons. Il s'agit ici de s'interroger sur l'articulation entre les trajectoires biographiques et les usages que font les notables de ces champs d'action à travers l'exemple de l'expertise familiale et au prisme du cas de Georges Pernot. Présenté comme modéré, il relève de la droite catholique assez conservatrice (Union nationale républicaine). Sénateur du Doubs, conseiller général de Morteau, Georges Pernot a eu une importante activité politique sous la Troisième République⁶⁴ et a occupé différents postes ministériels, notamment celui de ministre du Blocus en septembre 1939 et celui de ministre de la Famille et de la Santé publique sous Paul Reynaud en juin 1940 (il vote les pleins pouvoirs à Pétain le 10 juillet 1940). Il est par ailleurs un militant de la cause familiale et un important responsable associatif, à la tête de la puissante Fédération des associations de familles nombreuses. Son engagement est polymorphe et à différentes échelles ; sa participation à l'action des pouvoirs publics se surimpose à ses engagements familialistes. Durant la période, l'objectif de Georges Pernot est double : garder la main sur le mouvement familial qui est en train de s'organiser et faire partie des instances officielles de Vichy alors que les Allemands l'ont déclaré *persona non grata* en zone Nord en raison de son rôle à la tête du ministère du Blocus de septembre 1939 à mars 1940.

Jouant de sa double casquette d'homme politique et de leader associatif, il déploie une activité intense dès les premiers jours de juillet 1940. En transmettant, comme nombre de ses collègues parlementaires, des conseils au chef de l'État et à ses représentants, il reconnaît la légitimité du régime vichyste tout en considérant son

⁶³ Cette non-compromission se traduit dans le traitement de ce personnel à la Libération. Si Degouve-Denuncques, est considéré comme « partisan de la politique du Maréchal » son « maintien [...] serait particulièrement bien accueilli parmi les groupements familiaux ». Le fait que son fils soit engagé dans la Résistance a aussi joué en sa faveur. « Notice individuelle de renseignement sur G. Degouve-Denuncques », 25 avril 1945. Archives nationales, AL 5289.

⁶⁴ Il est conseiller municipal de Besançon en 1919, puis devient pour la circonscription de Pontarlier, député du Doubs en 1924 (liste d'Union républicaine et nationale), réélu en 1928 et en 1932. Il est président du groupe Républicain et Social de la Chambre et vice-président de celle-ci de novembre 1928 à janvier 1929. Il occupe également des postes gouvernementaux : ministre des Travaux publics dans le gouvernement Poincaré en 1928 et dans le cabinet Tardieu en 1932 et ministre de la Justice (1934-1935).

chef Pétain comme un « interlocuteur qualifié⁶⁵ ». Comme le souligne Olivier Wieviorka, « l'enthousiasme des élus comme la multiplicité des projets qu'ils soumettent au Maréchal confirment ainsi que le 10 juillet 1940, loin d'être un vote de circonstance, a bien représenté pour une partie de la représentation nationale un vote d'adhésion⁶⁶ ». De la même façon que de nombreux élus écoutés et influents sous la Troisième République, Georges Pernot considère ses conseils comme indispensables au nouveau régime⁶⁷. Cette vanité se trouve confortée par un pouvoir qui sait le flatter⁶⁸ en le présentant comme un grand expert de la cause familiale. Il accepte ainsi le 31 juillet 1940, à la demande de Jean Ybarnégaray, de devenir collaborateur bienveillant du ministère de la Famille et de la Jeunesse. Au mois d'août, il rejoint une commission officieuse chargée de préparer « les textes législatifs et réglementaires en matière de politique familiale », contribuant ainsi à l'élaboration de la loi sur le divorce du 2 avril 1941. Mais ces activités ne l'empêchent pas d'être écarté de la composition du Conseil national début 1941. En effet, si le mouvement familial est bien représenté (davantage, par exemple, que la Légion des combattants⁶⁹), Pernot, en revanche, ne peut en faire partie en raison du veto imposé par les Allemands contre l'ancien ministre du Blocus⁷⁰. Il parvient cependant à intégrer, à l'été 1941, le Comité consultatif de la famille française⁷¹, nouvel organisme officiel de conseil, qui regroupe les grands animateurs du mouvement familial et nataliste⁷². À force de persuasion, il réussit aussi, quelques mois plus tard, à incorporer le Conseil national (en novembre 1941) après avoir convaincu le ministre Lucien Romier de l'insuffisante représentation de la Franche-Comté dans la structure⁷³.

Son rôle officiel renforce sa place au sein de la sphère associative. Il lui vaut notamment d'être sollicité pour des conférences auprès des militants familiaux de la Fédération des familles nombreuses, mais aussi de la Fédération nationale catholique et de la Fédération des associations de parents d'élèves des lycées et collèges. Il se fait alors le relais de la Révolution nationale⁷⁴. Les motivations idéologiques de ses interventions publiques se mêlent à des intérêts plus personnels : elles semblent combler, de l'aveu même de l'intéressé, le manque de contact avec ses électeurs et ses administrés chers à l'homme politique de la Troisième République. Ce sentiment est

⁶⁵ Olivier Wieviorka, *Les orphelins de la République*, op. cit., p. 174.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ Georges Pernot, *Journal de guerre (1940-1941)*, préface de Robert Marlin, Besançon, Annales littéraires de l'université de Franche-Comté, n° 124, *Études comtoises*, 1970, p. 92. Voir Olivier Wieviorka, *ibid.*

⁶⁸ Georges Pernot tient à confier à son journal l'estime que semble lui porter Pétain. Il met ainsi dans la bouche du chef de l'État : « Toutes les fois que l'on parle de la Famille, c'est à vous que l'on pense M. Pernot » (30 juillet 1941), p. 226-227.

⁶⁹ Michèle Cointet, *Le Conseil national de Vichy (1940-1944)*, Paris, Aux amateurs de livres, 1989, p. 97.

⁷⁰ « Bien sûr je n'y figure pas : il y a une exclusive contre l'ancien ministre du blocus ! » confie-t-il à son journal le 25 janvier 1941. Pernot compte également des ennemis politiques qui s'opposent à son entrée au Conseil national. C'est le cas de l'amiral Fernet qui en juin 1941 fait courir la rumeur selon laquelle Pernot aurait refusé de voter les pleins pouvoirs à Pétain.

⁷¹ Georges Pernot accueille avec une certaine fatuité sa nomination au nouveau comité : « Je lis dans les journaux la composition du comité consultatif de la famille. J'y figure parmi les représentants des mouvements familiaux. On n'a tout de même pas osé m'écarter de ce comité » (19 juillet 1941). Georges Pernot, *Journal de guerre (1940-1941)*, op. cit., p. 223.

⁷² Fondation du Comité par l'arrêté du 5 juin 1941 et membres désignés par l'arrêté du 18 juillet 1941.

⁷³ Michèle Cointet, *Le Conseil national de Vichy 1940-1944*, Paris, Aux amateurs de livres, 1989, p. 104.

⁷⁴ « Famille, unité sociale » ou « La famille dans la France nouvelle » ; conférences données à Marseille par Georges Pernot les 20 et 21 février 1941.

ressenti avec acuité par Georges Pernot qui, à la différence des autres parlementaires, ne peut officiellement résider dans son fief du Doubs depuis l'interdiction de séjour prononcée par les Allemands. La propagande familiale apparaît à ses yeux comme le moyen de retrouver le plaisir d'avoir, à défaut d'électeurs et d'administrés, un public acquis à sa cause⁷⁵. Sa proximité avec le pouvoir lui permet également de jouer un rôle central dans l'organisation du mouvement familial de la zone Sud. Il est ainsi désigné par ses collègues pour présider le Centre national de coordination et d'action des mouvements familiaux de la zone non occupée⁷⁶ ; il resserre à cette occasion les liens avec les animateurs du mouvement familial du Rhône (comme Emmanuel Gounot et Humbert Isaac, animateurs de la Fédération des familles nombreuses du Rhône). Georges Pernot veut aussi asseoir sa position de leader de la Fédération nationale des familles nombreuses dont les services centraux sont repliés dans la commune où il réside alors, à Chambon-sur-Voueize dans la Creuse⁷⁷. Pour tenir son mouvement, il anime les assemblées de la zone Sud qui se multiplient à tous les niveaux. Il y croise les principaux acteurs publics et privés de l'action familiale, comme les délégués à la famille de Lyon, Gosset et de la Grandière ou le parlementaire Raymond-Laurent. Georges Pernot regrette la prédominance chez de nombreux participants des « questions d'intérêt personnel » sur les enjeux familiaux⁷⁸. L'activité qu'il déploie en zone libre semble pourtant répondre elle aussi, en partie, à une stratégie personnelle pour conserver sa place de principal responsable du mouvement familial. Le notable souhaite compenser son absence forcée de la zone Nord, qui le prive du contrôle d'une partie de sa Fédération et l'écarte de l'activité bouillonnante du Centre national de coordination de la zone occupée, organisme regroupant les principaux animateurs du familialisme en France. Les réseaux politiques de Georges Pernot articulent le local et le national. Chef de sa famille politique dans son département, il dispose encore de nombreux soutiens locaux et reste une figure très respectée dans son fief. C'est ce qui conduit le pouvoir préfectoral à le nommer au conseil départemental du Doubs au mois de mars 1943 – réunions auxquelles il se rend grâce à l'assouplissement des règles de franchissement de la ligne de démarcation. Mais la position de Georges Pernot a évolué à l'égard du régime dont il honnit le choix de la collaboration et le volet répressif. Lorsqu'il est question du vote d'une adresse de confiance au gouvernement de Vichy en 1943, il utilise toute sa force de persuasion et son aura pour parvenir à dissuader ses collègues d'y répondre favorablement⁷⁹. La même année, Georges Pernot intègre le groupe des « sénateurs résistants » qui regroupent une vingtaine de parlementaires.

⁷⁵ Après quelques mots « improvisés » devant les représentants de la Fédération des parents d'élèves des lycées et collèges, Georges Pernot est remercié par un double-ban. Il confie alors à son journal l'impression ressentie : « J'ai presque honte d'être sensible à ces manifestations de sympathie qui s'envolent en fumée...mais la vie politique m'a accoutumé à de fréquents contacts avec l'opinion. Dans mon pauvre département, d'où les événements me tiennent, hélas ! éloigné, je m'étais habitué à recueillir facilement l'approbation des braves gens auxquels je suis très attaché et qui le savaient bien. Les applaudissements que je reçois de loin en loin maintenant, me rappellent ces souvenirs de "chez moi" et c'est cela sans doute qui me les rend si agréables » (8 juin 1941). *Georges Pernot. Journal de guerre (1940-1941), op. cit.*, p. 217.

⁷⁶ Les réunions du Centre national de coordination et d'action des mouvements familiaux de la zone Sud ont lieu régulièrement à partir du 25 janvier 1941 sous la présidence de Georges Pernot.

⁷⁷ Georges Pernot réside dans la maison de campagne de l'un de ses beaux-frères.

⁷⁸ Georges Pernot. *Journal de guerre (1940-1941), op. cit.*, p. 177.

⁷⁹ Notice spéciale concernant l'activité de Georges Pernot rédigée par le préfet du Doubs, mars (?) 1945. Archives nationales (AN), jury d'honneur AL5289.

Ces derniers tentent en vain de restaurer le Parlement et travaillent à la préparation de projets de loi (sur le gouvernement provisoire, sur la cour suprême, sur la presse épurée). Lorsque le dossier de Georges Pernot est examiné à la Libération (notamment comme parlementaire ayant voté les pleins pouvoirs à Pétain), son engagement au service de Vichy est largement minoré alors que ses engagements résistants sont valorisés. Ses liens avec la résistance catholique de la sphère lyonnaise par l'intermédiaire notamment du père Chaillet qui anime *Les Cahiers du Témoignage chrétien*, son implication, à partir de 1943, dans le cénacle, pourtant bien timide, des « sénateurs résistants », et son rôle d'émissaire du président du Sénat Jules Jeanneney sont fortement soulignés. Une vaine tentative d'arrestation en Franche-Comté par la Gestapo en juin 1944, dont les motifs n'apparaissent pas clairement, doit permettre de témoigner des risques encourus pour son action clandestine. Considérée comme une « participation directe et active » à la Résistance, l'implication de Pernot dans le groupe des « sénateurs résistants » permet à celui-ci d'obtenir un avis favorable du Comité départemental de Libération du Doubs au relèvement de son inéligibilité (séance du 23 janvier 1945). Mais ce sont également des considérations politiques qui sont prises en compte par l'autorité préfectorale⁸⁰. Le préfet du Doubs insiste sur l'implantation locale de Pernot et sur le rôle de cette figure politique incontournable :

« M. Pernot, ancien ministre, père de famille nombreuse, est le président et l'un des chefs incontestés de l'URN dans le département. Il est respecté de tous et conserve dans les milieux catholiques et modérés une influence considérable. Politiquement son maintien au conseil général est à mon avis extrêmement désirable⁸¹. »

Si les enjeux politiques font part égale avec les considérations résistantes dans le jugement des autorités, ils ont pu néanmoins largement inciter ces dernières à renforcer le trait patriotique de notables puissants, considérés comme nécessaires à l'équilibre politique local⁸².

Les notables de la Troisième République ne constituent pas le pilier principal de l'État français qui choisit, même en zone occupée, de se reposer principalement sur son administration, qui détient un quasi-monopole de l'autorité dans les territoires. Moins conservateur qu'il ne paraît dans ces discours, ce régime autoritaire choisit donc un outil administratif moderne – dans le cadre d'une volonté de rationalisation et de bureaucratisation du mode de gouvernement – pour dominer la société. Et l'encouragement à l'émergence de nouvelles formes de notabilités composées d'un personnel dit apolitique – qui reste dans les faits directement attaché au régime – doit concurrencer les élites locales traditionnelles. Mais ce choix, différent des systèmes bonapartistes, de n'accorder qu'une place très limitée aux notables et à leur

⁸⁰ Sur les propositions des préfets, voir Olivier Wieviorka, *Les orphelins de la République*, *op. cit.*, p. 386-388.

⁸¹ Note du préfet du Doubs, le 25 janvier 1945. AN, jury d'honneur AL5289 (Georges Pernot).

⁸² Olivier Wieviorka a bien montré comment les arrêts rendus révèlent une relative indulgence vis-à-vis du camp modéré et conservateur, pourtant majoritairement impliqué dans le vote des pleins pouvoirs à Pétain. Les préfets et le jury d'honneur ne voulaient pas « priver la droite française de ses cadres » et « priver le pays à l'échelon communal de notables expérimentés ». Il note ainsi que les « conditions posées tant par le jury que par les préfets sont infiniment moins draconiennes pour la droite que pour la gauche » et conclut donc à une « indiscutable partialité ». Olivier Wieviorka, *Les orphelins de la République*, *op. cit.*, p. 368, p. 408 et p. 409.

rôle de relais d'opinion nuit à l'enracinement social de Vichy, et le fragilise face aux exigences de l'occupant, particulièrement fortes dans les territoires réservés et occupés que nous avons analysés. Et lorsqu'il est décidé de redonner une place plus importante aux notables républicains, en 1942, il est trop tard. Le « circuit de confiance » avec la population est rompu et de nombreux notables ont plus à perdre qu'à gagner en intégrant les institutions d'un régime déjà bien engagé dans la voie de la collaboration. Quant aux notables, confiants dans les signaux envoyés par Pétain et la Révolution nationale, ils ont pu espérer voir leur situation se conforter. Marqués par un certain pétainisme, beaucoup sont prêts à jouer le jeu du régime en 1940-1941 et acceptent, lorsqu'ils sont nommés, d'intégrer les instances de Vichy. Pourtant, dès le début, adhérer au régime autoritaire implique de renoncer aux valeurs et aux pratiques républicaines tout en risquant, sans réelle contrepartie, d'être instrumentalisé par le pouvoir. Si certains renoncent progressivement à soutenir le gouvernement, d'autres lui restent cependant fidèles jusqu'au bout – ce qui explique une forte épuration de ce personnel à la Libération. Dans ce contexte, certains grands notables – comme Georges Pernot – parviennent à mener leur propre stratégie, jouant à la fois sur leurs réseaux politiques hérités de l'entre-deux-guerres et sur des nouveaux domaines d'action comme la Famille, privilégiés par le régime. Cela permet à Pernot de maintenir une certaine influence dans ces différents champs d'intervention, tout en conservant une forte notoriété dans son département et en évitant toute compromission, ce qui lui évite l'épuration à la Libération.

L'auteur

Christophe Capuano est maître de conférences en histoire contemporaine à l'université Lumière – Lyon 2 et enseignant à l'IEP de Lyon. Il est chercheur dans l'équipe « Pouvoirs, villes et sociétés » du LARHRA (Lyon) et au sein de l'équipe ESOPP (CRH/EHESS). Il a notamment publié *Vichy et la Famille. Réalités et faux-semblants d'une politique publique* (Rennes, PUR, 2009) ; (avec Fabrice Cahen) « Vichy et la dénonciation "vertueuse". L'institutionnalisation de la délation en matière d'avortement et de déviances morales », dans Laurent Joly (dir.), *La délation sous l'Occupation* (Paris, Perrin, 2012, p. 194-224) et « Une guerre inachevée ? La poursuite de la répression anti-avortement après Vichy (France, 1940-1944) » (*Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 111, juillet-septembre 2011, p. 119-131).

Résumé

Alors que les discours officiels semblent conforter la place des notables dans le système autoritaire de Vichy où tout dispositif électif est suspendu, c'est au contraire le rôle de l'administration – au travers les préfets – qui sort renforcée aux dépens des notabilités locales. Et lorsque ces notables sont de nouveaux sollicités à partir de 1942, c'est pour mieux tenter de les instrumentaliser afin de contribuer à l'enracinement social du régime. Par ailleurs, cette notabilité traditionnelle entre désormais en concurrence avec de nouveaux notables issus des grands chantiers de la Révolution nationale lancés dès l'été 1940.

Mots clés : gouvernement de Vichy ; notables ; parlementaires ; Corporation paysanne ; Secours national.

Abstract

While the official speeches seem to support the place of notables in the authoritarian system of Vichy or any device elective is suspended, on the contrary, it is the role of

Christophe Capuano, « Usages et stratégies notabliaires en régime autoritaire ? Le cas du régime de Vichy », *Histoire@Politique*, n° 25, janvier-avril 2015 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

the administration – through the prefects – which fate strengthened at the expense of local leaders. And when these notable are new solicited from 1942, it is better to try to exploit in order to contribute to the social roots of the regime. In addition, this traditional notabilite between now in competition with new notables from the major yards in the national Revolution launched in the summer of 1940.

Key words : Vichy Government ; Notable ; Parliamentarians ; Peasant corporation (ou Corporation paysanne, National Relief (ou Secours national).

Pour citer cet article : Christophe Capuano, « Usages et stratégies notabliaires en régime autoritaire ? Le cas du régime de Vichy », *Histoire@Politique*, n° 25, janvier-avril 2015 [en ligne, www.histoire-politique.fr].